



**HAL**  
open science

# Mises au net, copie d'auteur, copie d'imprimeur : notes sur les formes de l'autographie dans la genèse éditoriale

Jean Balsamo

## ► To cite this version:

Jean Balsamo. Mises au net, copie d'auteur, copie d'imprimeur : notes sur les formes de l'autographie dans la genèse éditoriale. Seizième siècle, 2014, Genèses éditoriales, 10 (1), pp.15-29. 10.3406/xvi.2014.1090 . hal-03268265

**HAL Id: hal-03268265**

**<https://hal.univ-reims.fr/hal-03268265>**

Submitted on 7 Jul 2022

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

# Mises au net, copie d'auteur, copie d'imprimeur : notes sur les formes de l'autographie dans la genèse éditoriale

Jean Balsamo

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Balsamo Jean. Mises au net, copie d'auteur, copie d'imprimeur : notes sur les formes de l'autographie dans la genèse éditoriale . In: Seizième Siècle, N°10, 2014. Genèses éditoriales. pp. 15-29;

doi : <https://doi.org/10.3406/xvi.2014.1090>

[https://www.persee.fr/doc/xvi\\_1774-4466\\_2014\\_num\\_10\\_1\\_1090](https://www.persee.fr/doc/xvi_1774-4466_2014_num_10_1_1090)

---

Fichier pdf généré le 13/09/2018

Jean BALSAMO / Université de Reims

MISES AU NET, COPIE D'AUTEUR, COPIE D'IMPRIMEUR :  
NOTES SUR LES FORMES DE L'AUTOGRAPHIE  
DANS LA GENÈSE ÉDITORIALE



Le traité *La Sagesse* de Pierre Charron (1541-1603) est probablement l'ouvrage du XVI<sup>e</sup> siècle français sur la genèse éditoriale duquel nous sommes le plus précisément renseignés, à défaut de conserver tous les documents de cette genèse. Dans une lettre du 8 mars 1597 adressée à son ami et premier biographe Gabriel-Michel de La Rochemaillet<sup>1</sup>, Charron, alors établi à Cahors et protégé par l'évêque Antoine II Évrard de Saint-Sulpice<sup>2</sup>, annonçait son projet :

Je me suis mis depuis peu de jours à travailler à mon livre, que je compose avec plaisir. Je me persuade qu'il plaira à certaine humeur de gens. Il s'appellera *La Sagesse*. Y aura trois livres. Le premier sera tout achevé avant Pasques et le second avant la Pentecoste.<sup>3</sup>

Le 4 juin, il estimait l'état d'avancement de son ouvrage :

Mon livre est fort avancé. Les deux tiers et plus sont achevés, et en l'automne je pense qu'il sera bien près de sa fin. Estant fait, je vous l'enverrai si vous le trouvez bon, pour puis adviser ce qui sera à propos.

La rédaction se poursuivait avec méthode, selon le plan et le calendrier établis.

Le 28 juillet, Charron écrivait :

Je vous enverrai mon livre si tost qu'il sera achevé, et j'espère qu'il le sera dedans 3 ou 4 moys. Je croy que pour avoir privilege et permission de le faire imprimer (ce sont deux choses) il le faudra monstrer à Mr de Bourges.

Charron se souciait d'obtenir à la fois un privilège personnel et une permission ecclésiastique pour sa publication. Il évoquait à cet effet la recommandation de l'archevêque de Bourges, Renaud de Beaune, le prélat

<sup>1</sup> L. Auvray, « Lettres de Pierre Charron à Gabriel Michel de La Rochemaillet », *Revue d'histoire littéraire de la France*, I, 1894, p. 308-329. M. Fumaroli rappelle le rôle de ces lettres, copiées par les frères Dupuy, dans la consécration posthume de Charron au sein de la République des lettres, *L'Âge de l'éloquence. Rhétorique et « res literariae » de la Renaissance au seuil de l'époque classique*, Genève, Droz, 1980, p. 546, note. Michel-Gabriel de La Rochemaillet composa un éloge de Charron, publié pour la première fois dans le *Traicté de Sagesse*, Paris, D. Le Clerc, 1606, et sous sa forme définitive dans *La Sagesse*, Paris, D. Douceur, 1607, f<sup>o</sup> e 1-i 2, transcrit par P. Desan, *Corpus. Revue de philosophie*, « Charron », 55, 2008, p. 277-286.

<sup>2</sup> Sur ce personnage, dont le rôle littéraire demande à être réévalué, voir N. Marzac, *The Library of a French Bishop in the Late XVI<sup>th</sup> Century*, Paris, Éditions du CNRS, 1974.

<sup>3</sup> L. Auvray, « Lettres... », art. cit., p. 318.

qui avait reçu l'abjuration du roi et à qui il a pu avoir été présenté en 1595, à l'occasion de l'assemblée générale du clergé, où lui-même fut député et où il avait rempli la fonction de secrétaire des débats. En revanche, il n'avait pas encore choisi le dédicataire ni décidé s'il mettrait chacun des trois livres composant son traité sous un patronage particulier et lequel. Outre le nom de l'archevêque, il mentionnait ceux du marquis de Pisani et de la comtesse de Guiche, l'amie de Montaigne, ancienne maîtresse de Henri de Navarre, qui jouait encore un certain rôle en Guyenne, pour se décider finalement en faveur du duc d'Épernon. Il n'est pas impossible que ces différents personnages aient reçu des copies de présentation manuscrites. Le 25 novembre enfin, il indiquait que son manuscrit était achevé et qu'il en faisait établir une copie : « l'on met au net mon livre »<sup>4</sup>. Ce n'est pourtant qu'au mois de février suivant qu'il put envisager la publication ; il avait reçu une proposition de l'imprimeur-libraire bordelais Simon Millanges, qui avait déjà publié ses *Trois vérités*. Le contrat d'édition pour ce premier ouvrage est connu<sup>5</sup>. La réponse prudente et réservée de Charron (« Je luy dis qu'il le fault veoir auparavant que de rien répondre ») s'explique sans doute par ce précédent. En retardant son accord, en faisant attendre le libraire, il espérait obtenir de celui-ci des conditions plus favorables. Ce comportement avisé s'explique sans doute par les origines et la personnalité de l'auteur : celui-ci, fils du marchand-libraire parisien Thibault Charron<sup>6</sup>, était né au Clos Bruneau, dans le milieu du livre, dont il connaissait les usages ; il avait de surcroît reçu une solide formation juridique qu'il avait mise à profit dans une première carrière d'avocat en parlement, avant de recevoir les ordres et de connaître le succès en tant que prédicateur et controversiste<sup>7</sup>. L'imprimeur-libraire finit par prendre les devants et put lui faire une proposition avantageuse ; *La Sagesse* constituait pour lui un investissement prometteur à l'instar du livre précédent. Pour Charron, ce choix pouvait apparaître comme le meilleur parti éditorial, du moins dans un premier temps. Millanges en effet était renommé pour la qualité de ses travaux, et depuis plus de vingt-cinq ans il accueillait l'essentiel de la production intellectuelle en Guyenne, dont il assurait la distribution locale et qu'il diffusait dans les grands centres, Paris, Lyon, Rouen et même Francfort, où il avait des correspondants. *La Sagesse*

<sup>4</sup> *Id.*, p. 320, qui date la lettre du 15 novembre 1598 [sic pour 1597].

<sup>5</sup> Le contrat entre Charron et Simon Millanges a été publié par G. Loirette, « Simon Millanges ou la profession de maître imprimeur en 1598 », *Bulletin de la Société des Bibliophiles de Guyenne*, VI, 1936, p. 182.

<sup>6</sup> Thibault Charron et ses fils étaient installés au Clos Bruneau et rue des Carmes, jusqu'à la mort de Jean II Charron, en 1595, voir P. Renouard, *Répertoire des imprimeurs parisiens [...] depuis l'introduction de l'imprimerie à Paris (1470) jusqu'à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle*, Paris, Minard, 1965, p. 75-76.

<sup>7</sup> La personnalité et le rôle savant de Pierre Charron ont fait l'objet d'une précise mise en perspective par A. Soman, « Pierre Charron : a Revaluation », *Bibliothèque d'Humanisme et Renaissance*, XXXII, 1970, p. 57-77, après les travaux bien documentés de P. Bonnefon, *Montaigne et ses amis*, Paris, Colin, 1898, t. II p. 210-311, et de J.-B. Sabrié, *De l'Humanisme au rationalisme. Pierre Charron. L'homme, l'œuvre, l'influence*, Paris, Alcan, 1913.

trouvait sa juste place dans un beau catalogue qui présentait des ouvrages de philosophie en langue française<sup>8</sup>. Outre le commentaire du *Pimandre* (1579) par François de Foix-Candale, Millanges avait publié les travaux de Jean de Champaignac, et plus récemment, en 1598, *La Philosophie civile et d'Etat* de Jean d'Arrérac. On lui devait surtout les deux premières éditions des *Essais* de Montaigne (1580-1582). Toutefois, rien ni dans les différents contrats ni dans l'édition elle-même ne permet d'affirmer, à la suite d'une formulation malheureuse de Pierre Villey, que Millanges et Charron eussent conçu *La Sagesse* comme une suite, une vulgarisation ou un « trésor » des *Essais*, sur lesquels le libraire aurait ainsi voulu remettre la main par ce moyen détourné<sup>9</sup>.

Entre-temps, Charron poursuivait la correction de son texte, et, partant, sa rédaction. Il travaillait non plus sur son manuscrit de travail mais sur la copie « bien correcte et au net » qu'il avait fait établir ; il l'indique à son correspondant en se justifiant de ne pas lui envoyer cette copie :

Je n'en ay qu'une copie bien correcte et au net, et ne sçay, vous l'ayant envoyé, quant je le pourray bien recouvrer pour y mettre les additions que je fais tous les jours.<sup>10</sup>

Millanges confirma à Charron sa proposition d'« imprimer [s]es petites phantasies ». En mai 1600, alors qu'il se trouvait de passage à Bordeaux, ce dernier chargea un intermédiaire non identifié de lui « recouvrer un privilege general » à cette fin. Il annonça à La Rochemaillet que s'il ne parvenait pas à l'obtenir, il lui enverrait son livre afin qu'il le fasse imprimer à Paris. Cette contradiction apparente peut se comprendre en termes éditoriaux : la solution la plus avantageuse pour Charron était bien de traiter avec Millanges, à condition que ce fût sur la base d'un privilège d'auteur, dont la cession au libraire lui garantissait son profit indépendamment des ventes ; en revanche, s'il ne pouvait obtenir ce privilège et s'il devait traiter sur la base d'un privilège d'éditeur, et partant, dépendre du succès commercial de l'ouvrage, il jugeait préférable de passer par des libraires parisiens, assurés d'une plus grande diffusion au sein du monde universitaire. Le privilège sollicité fut accordé ; il avait été signé à Chambéry, le 27 septembre, par Julien Du Fos, et il parvint à Charron le 11 novembre<sup>11</sup>. Il s'agissait d'un privilège général d'auteur, couvrant l'ensemble de ses œuvres, « aucuns livres concernant la foi, religion

<sup>8</sup> La production de Millanges avant 1601 a été recensée par L. Desgraves, *Bibliographie des ouvrages imprimés à Bordeaux au XVI<sup>e</sup> siècle et par Simon Millanges (1572-1623)*, « Bibliotheca bibliographica Aureliana », XXXVII, Baden Baden, Librairie V. Koerner, 1971.

<sup>9</sup> P. Villey parle de *La Sagesse* comme des « *Essais mis en manuel* », *Montaigne devant la postérité*, Paris, Boivin & Cie, 1935, p. 148-175. Sur la nécessité de penser Charron « sans Montaigne », voir P. Desan, introduction au volume collectif consacré à Charron, *Corpus. Revue de philosophie, op. cit.*, p. 7.

<sup>10</sup> L. Auvray, « Lettres... », art. cit., p. 321.

<sup>11</sup> « J'ay recouvré mon privilège enfin et ne fut que hier », lettre du 12 novembre 1600, L. Auvray, art. cit., p. 322. Sur Julien du Fos, voir J. Balsamo et M. Simonin, *Abel L'Angelier et Françoise de Louvain (1572-1620), suivi du catalogue des ouvrages publiés par Abel L'Angelier (1572-1610) et Françoise de Louvain (1610-1620)*, Genève, Droz, 2002, p. 313, n° 354.

catholique et autres œuvres et écrits moraux et chrestiens », pour une durée de dix ans. Charron, de passage à Bordeaux, le transféra à Millanges pour neuf ans. Après l'enregistrement du transport au parlement, le 16 du même mois, à la réquisition d'Arnaud de Pontac<sup>12</sup>, Charron, qui avait quitté Cahors pour Condom, où l'avait appelé l'évêque Jean du Chemin et où il avait obtenu un canonicat théologal, annonça à son correspondant que son livre était désormais prêt pour l'impression : « bientôt je feray mettre la main à la besogne, et en sçavez des nouvelles ».

Comme pour les *Trois vérités*, on conserve le contrat passé entre Millanges et Charron pour l'impression de *La Sagesse* et « de plusieurs autres petits discours chrestiens », en date du 10 mai 1601, après un contrat provisoire du 5 janvier<sup>13</sup>. Les deux actes avaient été passés devant Pierre du Sault, notaire du cardinal de Sourdis, du chapitre et du clergé séculier de la ville, ainsi que de Thibaud de Camain, conseiller au parlement, beau-frère de Montaigne, et chez qui résidait alors Charron. Ce contrat contient plusieurs clauses intéressantes pour la suite de l'histoire éditoriale de *La Sagesse*. Il fixe les droits de l'auteur, qui devait recevoir de Millanges cinquante exemplaires, moitié « en blanc », moitié reliés, et trente exemplaires de chaque réimpression à venir. Le libraire s'engageait également à ne pas réimprimer « les œuvres jà imprimées ou sur la presse » sans en avertir l'auteur avec un préavis de trois mois, « pour sçavoir de luy s'il conviendra rien adjouster ». De son côté Charron, dans le cas où il voulait faire publier une nouvelle édition corrigée et augmentée, s'engageait à solliciter Millanges avec le même préavis ; en cas d'impossibilité matérielle ou de refus de celui-ci, il lui était permis de s'adresser à un autre imprimeur-libraire de son choix, à charge pour lui de racheter le stock restant de la première édition, s'il était supérieur à cinquante exemplaires, à un prix fixé « à raison de ce qui en feuille se vend entre libraires ». Le contrat ne donnait aucune précision sur le financement de l'ouvrage ni son coût, Millanges prenant probablement à sa charge la totalité des frais, en échange du transport de privilège. Les termes généraux de cette relation contractuelle et ses conditions n'étaient pas inhabituels ; mais dans le contexte particulier de l'activité de Millanges, ils semblent avoir été très favorables à Charron, si l'on compare ce contrat à celui que l'imprimeur-libraire passa le jour suivant avec le P. Richeome pour *La Sainte Messe declairée et defendue*, qui reposait sur un transfert analogue, mais sans faire mention d'une rétribution sous forme d'exemplaires d'auteur.

<sup>12</sup> *Archives historiques du département de la Gironde*, t. XXVI, 1888-1889, p. 25-26.

<sup>13</sup> Le contrat a été découvert et transcrit par M. Dast de Boisville, « Simon Millanges, imprimeur à Bordeaux de 1572 à 1623 », *Bulletin historique et philologique du comité des travaux historiques et scientifiques*, année 1896 [1897], p. 788-812, ici p. 792-793 ; la mention de transport du privilège qui figure dans l'édition imprimée par Millanges porte la date des 5 janvier et 24 avril 1601 ; le premier contrat est mentionné par L. Desgraves, notice « Simon Millanges », *Dictionnaire des imprimeurs, libraires et relieurs de Bordeaux et de la Gironde (xv<sup>e</sup>-xviii<sup>e</sup> siècle)*, Baden Baden, Éditions Valentin Kœrner, 1995, p. 202-223, ici, p. 216, n° 97.

*La Sagesse* était probablement déjà sous presse lors de la signature du contrat définitif. Le volume porte un achevé d'imprimer du 30 juin 1601. Cette année fut particulièrement active pour Millanges, qui imprima et publia au moins onze ouvrages, tous de format in-8°, de forts volumes pour certains<sup>14</sup> : des ouvrages juridiques, *Les Pandectes* de Jean d'Arrérac, *Les Coustumes de Bordeaux*, des ouvrages de controverse dirigés contre Du Plessis-Mornay, *Le Desadveu de ceux de la pretendue religion* par Giraud du Puy, *l'Advis sur l'advertissement au sieur Du Plessis*, du P. Richeome, *Les Fuites du sieur du Plessis*, de A. Viamoret, une *Victoire de la vérité catholique*, la *Fabula Joannæ* de Florimond de Ræmond, les *Panegyici tractatus XVII sancti apostoli*, le récit d'un *Miracle advenu près la ville de Bazas*, ainsi qu'un petit ouvrage technique, *La Recherche et découverte des mines des montagnes Pyrenées*, de J. du Puy. Ces ouvrages, qui représentaient un bon échantillon de la production habituelle du libraire, étaient d'une parfaite orthodoxie, garantie par l'approbation ecclésiastique liée au privilège général dont le libraire était le bénéficiaire pour l'ensemble de sa production<sup>15</sup>. La même année, Millanges donna une seconde édition de *La Sagesse*<sup>16</sup>. Le chiffre du tirage des deux éditions que les bibliographes distinguent mal n'est pas connu ; on recense au moins trente-deux exemplaires conservés dans les bibliothèques publiques, mais ce chiffre ne permet aucune extrapolation. L'ouvrage, élégant dans sa présentation, bien imprimé, connut une diffusion rapide. En 1624, il n'en restait aucun exemplaire dans les stocks du successeur du libraire, alors que l'on dénombrait encore quatre-vingt-quatre exemplaires de *L'Octave du Saint Sacrement*, une réunion des sermons prononcés par Charron en l'église Saint-Seurin à l'invitation du cardinal de Sourdis, qui avait été publiée la même année que *La Sagesse*<sup>17</sup>. Ce succès se vérifie également par la publication presque immédiate de contrefaçons.

Le 10 juin 1602, Charron faisait le point sur la première réception de son livre et il évoquait les remarques qui lui avaient été faites dans son entourage immédiat, à Bordeaux et à Condom, par ses « meilleurs amis de deçà, gens clairvoyans et nullement pedants »<sup>18</sup> :

Je sçay que ce livre est diversement pris. Il y a des choses un peu hardiment dites : c'est pourquoy, je l'ay reveu et corrigé et en plusieurs lieux, je l'ay adoucy.<sup>19</sup>

<sup>14</sup> Les annales de Millanges pour la période ont été établies par L. Desgraves, *Répertoire bibliographique des livres imprimés en France au XVII<sup>e</sup> siècle*, t. XIV, Bordeaux, Baden Baden & Bouxwiller, Éd. V. Koerner, 1988.

<sup>15</sup> Un privilège général octroyé pour 8 ans, daté du 9 mai 1579, permettant à Millanges « d'imprimer tous livres nouveaux », stipulait que ceux-ci devaient avoir été « approuvés par M. l'Archeveque de Bourdeaux ou son vicaire, et un ou deux Docteurs en Theologie ». Les *Essais* (1580 et 1582) étaient couverts par ce privilège.

<sup>16</sup> Voir P. Bonnefon, *Montaigne et ses amis*, op. cit., p. 270-271, qui indique une réimpression en 676 pages.

<sup>17</sup> Voir L. Desgraves, « Les impressions bordelaises de l'inventaire après décès de Jacques Millanges (1624) », *Revue française d'histoire du livre*, XLVI, 14, n.s., 1977, p. 21-72, n° 165.

<sup>18</sup> Lettre du 12 janvier 1603, dans L. Auvray, art. cit., p. 326.

<sup>19</sup> *Ibid.*, p. 322-323.

À aucun moment toutefois ni sous aucune forme, le livre n'avait encouru de censure. Ces remarques d'ordre privé conduisirent l'auteur à revoir son texte. En 1602, il avait procédé à cette révision, et il envisageait une nouvelle édition. Selon le témoignage de La Rochemaillet, Charron prétendait n'être « point assez satisfait des impressions qui en avoient esté au precedent faites à Bourdeaux »<sup>20</sup>. Cet argument, infondé compte tenu de la qualité du travail de l'imprimeur, n'était qu'un prétexte, destiné à rompre avec Millanges et à faire publier le livre à Paris. Dès le mois de décembre, Charron, toujours à Condom, envoya une copie du dernier état de son texte à La Rochemaillet, en se remettant à lui pour « la conduite de son impression ». À partir de cette date, les renseignements que donne la correspondance sont imprécis, voire contradictoires sur l'avancement du travail. Une lettre du 15 juillet 1603 semble indiquer que le travail était déjà commencé, mais le 25 août, Charron demandait « si le livre de *Sagesse* n'est point encore sur la presse », afin de pouvoir porter une importante modification dans le livre premier. Cette divergence peut tenir à des informations erronées ou mal comprises ; elle correspond peut-être plus justement à l'indication implicite d'une étape du processus éditorial, dont Charron avait mal estimé la durée : l'établissement d'une copie d'imprimeur, à partir de la copie qu'il avait envoyée à La Rochemaillet.

Le 4 octobre, Charron arriva dans la capitale, et le 20 octobre, devant les notaires du Châtelet Fardeau et Saint-Vaast, il passait un contrat avec le libraire David Douceur, à qui il faisait « transport » de son privilège pour les sept ans qui restaient, en établissant les conditions d'une nouvelle édition de *La Sagesse*<sup>21</sup>. Douceur, le libraire qui prenait en charge cette édition, était installé rue Saint-Jacques, à l'enseigne « du Mercure arrêté », où il exerça de 1580 à 1618<sup>22</sup>. Depuis 1601, il était libraire-juré de l'université, en succession de Christophe Beys. Son activité d'éditeur semble avoir été limitée, sans véritable « politique éditoriale » ; cette notion toutefois est insuffisante pour rendre compte du dynamisme et de la notoriété d'un marchand-libraire et elle demande à être corrigée<sup>23</sup>. Le choix que Charron avait fait de Douceur peut s'expliquer par d'anciens liens entre ce dernier et le défunt Jean II Charron, demi-frère de l'auteur<sup>24</sup>, ou par une initiative personnelle de La Rochemaillet. En revanche, avant le transport du privilège, Douceur ne semble pas avoir été en relations d'affaires avec Millanges, dont la diffusion des livres à Paris

<sup>20</sup> M.-G. de La Rochemaillet, *Eloge*, *op. cit.*, p. 281.

<sup>21</sup> Archives nationales, Minutier central, LXXIII, 154, f° 922-923 ; document transcrit par A. Soman, « Pierre Charron », *art. cit.*, p. 78-79.

<sup>22</sup> P. Renouard, *Répertoire...*, *op. cit.*, p. 118-119.

<sup>23</sup> Il n'existe pas d'annales de l'activité éditoriale de Douceur ; en 1601, il publia l'*Oraison funebre de Louise de Lorraine*, du P. Thomas d'Avignon, en 1604, le *Traicté general des criées et adjudications*, de Germain Forget, en 1606, le recueil des *Orationes et præfationes* de Jean Passerat ; cette activité connut son couronnement, la même année, avec la publication du monumental *Thresor de la langue française* de Jean Nicot, en un volume in-folio imprimé par Denys du Val.

<sup>24</sup> Sur Du Val, voir P. Renouard, *op. cit.*, p. 137.

était alors assurée par Robert Fouet<sup>25</sup>. Dans son *Eloge*, La Rochemaillet précise que durant son séjour à Paris, Charron logeait chez Pierre Bertault, un autre libraire-juré de l'université<sup>26</sup>, qui avait sa demeure rue d'Écosse, au coin de la rue du Mont Saint-Hilaire, où il tenait boutique, « à l'Etoile d'or couronnée »<sup>27</sup> :

Pour estre plus proche de Denis du Val maistre Imprimeur qui devoit imprimer pour la seconde édition ses livres de Sagesse, desquels il veid de son vivant trois ou quatre feuilles imprimées.<sup>28</sup>

Bien quelle soit en contradiction avec le contrat d'édition, qui précisait que Charron avait alors élu domicile chez La Rochemaillet, dans l'Île de la Cité, près de l'église Sainte-Marine, cette indication n'est pas sans importance, puisqu'elle donne le nom de l'imprimeur de *La Sagesse*, révélant de surcroît un milieu familial de l'auteur et dans lequel il était reçu : Du Val, établi rue Saint-Jean-de-Beauvais, avait un atelier rue des Carmes, voisin de l'ancienne boutique de la famille Charron<sup>29</sup>.

Le contrat passé entre Douceur et Charron ne dit rien du tirage. Il précise en revanche le format in-8° et le caractère *Cicero*, ainsi que les délais : l'impression devait commencer dans les quinze jours. Comme Millanges, Douceur assumait tous les frais, ceux de la copie et ceux de l'impression, ainsi que la gravure du frontispice et d'un portrait de l'auteur. Charron en retour devait recevoir cent-cinquante exemplaires, dont cent vingt-cinq « en blanc » et vingt-cinq reliés en parchemin, desquels cent étaient destinés à dédommager Millanges, qui avait autorisé le nouveau transport du privilège, selon les termes du premier contrat. L'édition parisienne de *La Sagesse* est donc bien le résultat d'un accord à l'amiable entre Charron et ses deux libraires : Millanges cédait ses droits à Douceur, et il recevait une compensation en nature. Cette transaction avait le mérite d'assurer au livre une diffusion élargie, à laquelle le libraire bordelais, qui n'avait plus à assumer les frais d'une nouvelle impression, prenait aussi sa part en commercialisant les cent exemplaires qu'il recevait. Le contrat prévoyait enfin, comme le précédent, la possibilité d'une nouvelle édition, aux mêmes conditions de préavis et de transport de privilège que celles qui avaient régi le passage de l'édition bordelaise à l'édition parisienne.

La nouvelle édition de *La Sagesse*, portant au titre la mention « revue et augmentée » et non pas simplement « corrigée », parut au début de

---

<sup>25</sup> On connaît une édition des *Trois Vérités*, à la date de 1602, portant sur le titre le nom des deux libraires (Troyes, Médiathèque), ainsi qu'une édition des *Pandectes* par Jean d'Arrérac, publiée la même année que *La Sagesse*.

<sup>26</sup> Voir D. Pallier, « L'office de librairie-juré de l'université de Paris pendant les guerres de Religion », *Bull. du Bibliophile*, 2002, 1, p. 47-68.

<sup>27</sup> En 1620, la veuve de Bertault, Claude Jullien, publia une nouvelle édition des *Trois Vérités* et de la *Réplique sur la responce faicte à sa troisieme vérité* de Charron.

<sup>28</sup> M.-G. de La Rochemaillet, *Eloge*, *op. cit.*, p. 282.

<sup>29</sup> Sur Bertaut, voir P. Renouard, *op. cit.*, p. 29.

l'année 1604, pourvue d'un privilège, mais sans l'approbation ecclésiastique que l'auteur aurait désiré obtenir. La nature à la fois savante et profane de l'ouvrage, un traité de philosophie en langue française et non pas de théologie, était confirmée par le qualificatif de « docteur ès droits » remplaçant celui de « chanoine, chantre et théologal de Condom ». La publication était le résultat des efforts de La Rochemaillet, qui revendiquait dans son *Eloge* le mérite d'avoir mené à terme, avec un « extrême soin », le travail éditorial, interrompu par la mort brutale de Charron, victime d'une attaque, le 16 novembre 1603, alors que le livre était en cours de fabrication. Selon le témoignage de son ami, Charron n'avait pu en corriger sur épreuves que « trois ou quatre feuilles imprimées » de format *in-octavo*, soit quarante-huit ou soixante-quatre pages. La Rochemaillet, qui conservait la « minute » de l'auteur dont il avait fait faire « deux ou trois copies »<sup>30</sup>, procura une seconde édition posthume en 1607, publiée par Douceur, bénéficiaire d'un nouveau privilège dans lequel celui-ci faisait état des frais importants engagés « pour dresser les copies et faire l'impression ». Cette édition, précédée de l'*Eloge* par La Rochemaillet en guise de préface, concluait une complexe procédure administrative et juridique liée à la censure de l'ouvrage par l'université de Paris et le nonce, et elle offrait le dernier texte revu par l'auteur, augmenté des leçons de l'édition originale de 1601<sup>31</sup>. Après *La Sagesse*, en 1609, La Rochemaillet se vit confier par le libraire Abel L'Angelier l'édition posthume du *Recueil d'aucuns notables arrests* de Georges Louet, un autre grand succès de librairie du début du XVII<sup>e</sup> siècle, qui confirmait sa compétence reconnue en matière éditoriale<sup>32</sup>.

La correspondance entre Charron et La Rochemaillet, complétée par l'*Eloge* du premier par le second, éclaire la genèse éditoriale de *La Sagesse*, du projet de l'auteur à l'édition posthume définitive procurée par celui que l'auteur avait désigné à cette fin. De façon plus générale, elle met en lumière les étapes et la complexité d'un processus éditorial lié à des procédures juridiques, à des rôles et à des compétences bien définis, connus et étudiés par les historiens du livre, mais que l'histoire littéraire tend parfois à réduire et à simplifier<sup>33</sup>. Elle met ainsi l'accent sur le nombre des intermédiaires manuscrits pris en compte avant la publication et la suite hiérarchisée des états du texte destiné à être édité, nous conduisant à un nouvel examen de la question du manuscrit d'écrivain et les formes de celui-ci dans la genèse éditoriale. La notion d'*autographie*, inventée par le philologue italien

<sup>30</sup> M.-G. La Rochemaillet, *Eloge*, *op. cit.*, p. 283.

<sup>31</sup> Sur cette censure, voir notre étude, « Un succès éditorial à l'aube de l'âge classique : *La Sagesse* de Pierre Charron », *Corpus. Revue de Philosophie*, 55, 2008, p. 9-34.

<sup>32</sup> Voir J. Balsamo & M. Simonin, *Abel L'Angelier*, *op. cit.*, n° 486.

<sup>33</sup> Sur cette procédure, en France, au XVI<sup>e</sup> siècle, voir l'étude classique de J. Veyrin-Forrer, « Fabriquer un livre au XVI<sup>e</sup> siècle », *Histoire de l'édition française, I, Le Livre conquérant*, H.-J. Martin & R. Chartier dir., Paris, Promodis, 1982, p. 279-301.

Armando Petrucci et élargie depuis à sa relation à l'imprimé, peut s'avérer utile à cette fin<sup>34</sup>.

Dans une conception élargie et sous un terme général précisant un critère d'autorité et non pas une simple attribution graphique, l'autographie recouvre les formes les plus variées du manuscrit d'écrivain, allant de la mise en œuvre à la mise en livre : notes, brouillons, transcriptions, minutes, copies de la main de l'auteur et copies allographes portant des corrections et des ajouts autographes, mises au net authentifiées, épreuves corrigées par l'auteur ou par un tiers. Cette approche compréhensive permet de faire apparaître la relation de complémentarité des autographes proprement dits et des allographes ou apographe, au XVI<sup>e</sup> siècle, dans un processus éditorial définitivement marqué par le modèle de l'imprimé, qui a imposé ses normes de lisibilité et de présentation. Mais si l'autographie des auteurs italiens de la Renaissance est abondante et variée, présentant de façon documentée les cas les plus divers de relation entre le manuscrit d'écrivain et l'imprimé, au point de rendre possible les choix ecdotiques les plus raffinés, une telle approche reste difficile dans le domaine français, à la mesure de la rareté des documents conservés ou mis au jour, qu'illustre l'exemple de *La Sagesse* : d'un côté un livre imprimé et des actes notariés, de l'autre, l'absence complète des manuscrits liés à la procédure éditoriale. Cet exemple peut être élargi à l'ensemble des auteurs français du XVI<sup>e</sup> siècle et l'on opposera sans peine les quelques pièces d'archives, les ex-libris et les livres annotés, qui font le bonheur des collectionneurs et qui ont suscité au XIX<sup>e</sup> siècle l'ingéniosité des faussaires<sup>35</sup>, les textes isolés ou fragmentaires, apographe, recopiés dans des recueils qui nous restent<sup>36</sup>, à tous les brouillons, les manuscrits destinés à la publication, les copies annotées, les épreuves corrigées, qui ont disparu. On ne connaît rien ou presque de Rabelais, de Du Bellay, de Desportes en amont de leurs livres imprimés. De Ronsard subsistent bien des manuscrits, mais des copies de présentation, en marge de l'édition, alors même que ses papiers et la mémoire de son œuvre avaient été transmis et préservés par ses légataires pendant plusieurs générations<sup>37</sup>. L'autographie de Montaigne, qui fait l'objet d'un intense travail de recherche, est à peine plus abondante<sup>38</sup>,

<sup>34</sup> Voir G. Baldassari, M. Motolese, P. Procaccioli, E. Russo (dir.), « *Di mano propria* ». *Gli autografi dei letterati italiani*, actes du colloque international de Forlì (24-27 novembre 2008), « Pubblicazioni del Centro Pio Rajna », I/18, Rome, Salerno, 2010.

<sup>35</sup> Voir B. Pistilli et M. Sgattoni, « Montaigne contre Montaigne ? La mano di Vrain-Lucas sulle *Epistres dorées* di Guevara », *BHR*, LXXIII, 2011, 3, p. 641-655.

<sup>36</sup> Voir F. Rouget, « Le texte de la Renaissance du manuscrit à l'imprimé : documents inédits de Philippe Desportes », *BHR*, LXVI, 2004, p. 617-631.

<sup>37</sup> Voir F. Rouget, *Ronsard et le livre : étude de critique génétique et d'histoire littéraire. Première partie : lectures et textes manuscrits*, (Cahiers d'Humanisme et Renaissance, n° 95), Genève, Droz, 2010.

<sup>38</sup> L'étude de l'autographie de Montaigne est menée de façon systématique par A. Legros ; voir en particulier, pour la question de la préparation des éditions intermédiaires, « Petit 'EB' deviendra grand... : Montaigne correcteur de l'exemplaire 'Lalanne' », *Montaigne Studies*, XIV, 2002, p. 179-193, ainsi que

à l'exception remarquable de l'Exemplaire de Bordeaux<sup>39</sup>. Mais pendant un siècle celui-ci s'est imposé comme un *unicum* aveuglant, aussi précieux en termes génétiques pour tenter de comprendre la dernière rédaction des *Essais* que déconcertant par sa forme hybride, au point d'avoir fait oublier à la critique de s'interroger sur son statut réel, sa relation aux autres étapes éditoriales et sa juste place dans la procédure ayant abouti au texte donné par l'édition posthume<sup>40</sup>. Cette carence française en matière d'autographie s'explique aisément par des raisons externes, les malheurs d'une histoire politique faite de destructions, à la suite des guerres et des révolutions. Elle s'explique aussi, peut-être par des formes sociales de négligence, particulièrement vives dans la seconde moitié du XVII<sup>e</sup> siècle, pour tout ce qui ressortissait à l'activité lettrée ou savante, en contradiction avec le fait que les deux cultures, aristocratique et robine, étaient sur des modes divers attentives à la préservation des archives qui établissaient leur autorité. À côté d'un inventaire systématique de la rare autographie littéraire française subsistante, l'histoire même de cette négligence et de cette dispersion reste à écrire.

De façon précise ou par allusion, Charron et La Rochemaillet font successivement référence aux brouillons de l'auteur, à son manuscrit de travail autographe ou pris sous sa dictée, aux réécritures et aux transcriptions de celui-ci. Au même moment, dans un avis au lecteur ouvrant la traduction commentée de *La Vie d'Apollonius* de Philostrate par Blaise de Vigenère, le libraire L'Angelier évoquait quatre réécritures successives de l'ouvrage, et donc autant de mises au net<sup>41</sup>. Ces états textuels d'auteur aboutissent à la copie « bien correcte et au net », établie par un tiers, un secrétaire, si tant est que Charron ait pu disposer d'une petite-main pour ce travail, ou par un calligraphe de métier, l'*écrivain* par opposition à l'auteur, à une époque où cette compétence devient autonome. Cette première copie a deux fonctions. D'une part, elle sert de base à d'autres transcriptions, des copies de sauvegarde, des copies de présentation ou de dédicace, en marge du processus éditorial, des copies de lecture destinées à être envoyées aux amis, dont les critiques devaient être prises en compte pour la suite de l'élaboration du livre, si le texte ne faisait pas déjà, sur cette base, l'objet d'une édition « à l'essai »<sup>42</sup>.

A. Legros & M.-L. Demonet, « Montaigne à sa plume. Quatre variantes autographes d'une correction de date dans l'avis "Au lecteur" des *Essais* de 1588 », *BHR*, LXXV, 2013, p. 113-118.

<sup>39</sup> Sur l'histoire de l'Exemplaire de Bordeaux, voir l'introduction de P. Desan à la *Reproduction en quadrichromie de l'exemplaire avec notes manuscrites marginales des Essais de Montaigne*, Fasano-Chicago, Schena Editore-Montaigne Studies, 2002, p. ix-xli.

<sup>40</sup> Sur cette question, voir notre étude, « Quelques remarques sur la copie d'auteur utilisée pour préparer l'édition posthume des *Essais* (1595) », dans P. Ford & N. Kenny (dir.), *La Librairie de Montaigne*, actes du colloque, Cambridge, 2008, Cambridge French Colloquia, 2012, p. 183-200, ainsi que *id.*, « EB vs 95 : un débat bien français pour une question mal posée », *Bulletin de la Société internationale des amis de Montaigne*, 56, 2012, 2, p. 269-286.

<sup>41</sup> B. de Vigenère, *Philostrate de la vie d'Apollonius Thianéen*, Paris, A. L'Angelier, 1599, f° à 2-ã 4.

<sup>42</sup> Sur cette question, voir M. Simonin, « Tests et tâtonnements : poétiques des éditions "à l'essai" au XVI<sup>e</sup> siècle », E. Mosele (dir.), *Riflessioni teoriche e trattati di poetica tra Francia e Italia nel Cinquecento*,

D'autre part, cette mise au net joue elle-même un rôle génétique, essentiel pour la suite de l'élaboration du texte, en accueillant ajouts, corrections et modifications portés par l'auteur dans la phase de relecture et de lissage qu'elle permet et qui peut se prolonger jusqu'au moment de l'impression. La mise au net de cette copie annotée permet elle-même l'établissement de la *copie d'auteur*. Dans certains cas, en particulier si le livre est une commande, un travail de librairie, les frais d'établissement de celle-ci sont pris en charge par le libraire. Cette deuxième copie a le statut juridique de *minute*, de texte approuvé, sur lequel sont établies les copies destinées à appuyer une intervention pour un privilège, une demande de permission ecclésiastique, la négociation avec le libraire, l'établissement de la maquette, et c'est sur une transcription de la copie d'auteur, sur l'exemplaire, la *bella copia* ou *originale* des Italiens, qu'est établie la copie d'imprimeur<sup>43</sup>. En 1572, Lucas Breyer, dans l'avis au lecteur des *Imitations de quelques chans de l'Arioste*, évoque la genèse du projet éditorial et précise comment sa réalisation a été rendue possible :

sachant de long temps combien estoyent desirées les Imitations de l'Arioste, faites par quelques Poëtes François, ayant recouvré l'*exemplaire* d'aucunes [...].<sup>44</sup>

De la même manière, le contrat d'édition que Du Bartas avait passé avec ses libraires parisiens en 1585 pour la réimpression de la *Sepmaine* et autres œuvres précise « les *coppies et exemplaires* desquelles œuvres ont esté mises entre les mains » de ceux-ci<sup>45</sup>. En 1620, après avoir fait imprimer son poème *La Sampogna* à Paris par Abraham Pacard, Giambattista Marino disait avoir cherché en vain à récupérer cette copie, que l'imprimeur avait déjà vendue à un amateur pour rentrer dans ses frais<sup>46</sup>. La copie d'auteur quant à elle n'est pas destinée à circuler, elle reste à son auteur et c'est elle qui par principe aurait dû être le mieux conservée. La Rochemaillet précise ainsi qu'il détient la minute de *La Sagesse*, en tant qu'exécuteur testamentaire de Charron, et qu'il en a fait établir trois « copies » ; par cette possession, il garantit l'authenticité du texte et la validité de l'édition qu'il procure.

La copie d'auteur présente ainsi un aspect paradoxal : elle n'est pas de la main de l'auteur, sauf si celui-ci est à même d'assumer les compétences

---

actes du colloque (Malcesine, 1997), Fasano, Schena Editore, 1999, p. 17-34.

<sup>43</sup> Voir A. Parent-Charon, *Les Métiers du livre à Paris au XVI<sup>e</sup> siècle (1535-1560)*, Genève, Droz, 1974, p. 121-122, ainsi que S. Garza Merino, « Original de imprenta. El diseño del libro impreso antiguo según su autor », *Ecdotica*, 3, 2006, p. 153-175. Pour le domaine poétique italien du XVI<sup>e</sup> siècle, un premier recensement de ces copies a été établi par P. Trovato, « Per un censimento dei manoscritti di tipografia in volgare (1470-1600) », M. Santagata et A. Quondam (dir.), *Il libro di poesia dal copista al tipografo*, Modène, Edizioni Panini, 1989, p. 43-81.

<sup>44</sup> *Les Imitations de quelques chans de l'Arioste*, Paris, L. Breyer, avis au lecteur, F° A2. Nous soulignons.

<sup>45</sup> Contrat du 24 juillet 1585, reproduit par le duc de Fezensac, « Saluste du Bartas et ses éditeurs parisiens », *Bulletin du Bibliophile*, 1900, p. 232-234. Nous soulignons.

<sup>46</sup> Voir notre étude, « Giambattista Marino et ses imprimeurs libraires parisiens », *Bulletin du Bibliophile*, 2010, 1, p. 100-118, ici, p. 108.

calligraphiques qu'elle demande ; c'est le cas de Blaise de Vigenère, secrétaire de métier, dont on conserve un autographe de *La Somptueuse entrée*, qui semble bien être une transcription de la copie d'auteur<sup>47</sup>. Généralement établie par la belle main de l'écrivain, la copie d'auteur est allographe. Ce caractère est la condition de sa lisibilité, au sens graphique et orthographique. Les idiotismes de l'auteur qui définissent les états antérieurs du texte sont mis en forme selon les usages de l'écrivain. Ce passage, qui dans certains cas peut donner lieu à une intervention profonde, est lui-même autorisé par une délégation de compétence, générale dans les pratiques littéraires de l'époque. Montaigne, dans les *Essais* le rappelle :

Je ne me mesle, ny d'orthographe (et ordonne seulement qu'ils suivent l'ancienne) ny de la punctuation : je suis peu expert en l'un et en l'autre.<sup>48</sup>

Cette affirmation correspond à l'*éthos* aristocratique qui structure son *éthos* d'auteur et sert à le distinguer des figures socialement et moralement dévalorisées du pédant et de l'homme de lettres. En outre, de façon très concrète et sur un mode non littéraire, Montaigne a porté une série de consignes au verso du premier feuillet de l'Exemplaire de Bordeaux ; celles-ci sont destinées soit au secrétaire chargé d'établir la mise au net sous sa dictée, soit, en aval dans le processus éditorial, à l'écrivain chargé de préparer la copie d'imprimeur ; elles ne sont pas destinées à l'imprimeur lui-même, au compositeur, dont le travail aurait été considérablement compliqué et retardé s'il avait eu à décider lui-même de leur application au détail du texte<sup>49</sup>. De telles consignes accompagnent le passage entre le manuscrit de travail et sa mise au net, entre celle-ci et la copie d'auteur, entre la copie d'auteur et l'exemplaire, c'est-à-dire entre l'autographe *stricto sensu* et la copie autorisée, et partant, elles garantissent la légitimité de celle-ci. En dépit de son éventuelle allographie et de ses différences graphiques, justifiées par la délégation de compétence de l'auteur à l'écrivain, cette copie d'auteur représente, et elle seule, le texte authentique, reconnu par l'auteur, qui reconnaît *ipso facto* l'obsolescence des états antérieurs. En tant que minute, elle constitue ainsi ce que l'on pourrait appeler l'état *auctorial* par excellence. Mais elle constitue aussi, contrairement aux états antérieurs, quel que soit l'intérêt génétique de ceux-ci, la première étape de l'état *éditorial*. C'est sur elle en effet ou sur une transcription qu'est établie la copie d'imprimeur,

<sup>47</sup> Voir J.-F. Maillard, « De la maquette autographe à l'imprimé : *La somptueuse et magnifique entrée* du roi Henri III à Mantoue par Blaise de Vigenère (1576) », P. Aquilon & H.-J. Martin (dir.), *Le Livre dans l'Europe de la Renaissance*, actes du colloque, Tours, 1985, Paris, Promodis, 1988, p. 71-90. Les ajouts et les variantes d'auteur, graphiques et textuelles, entre cette copie et l'imprimé interdisent de voir en celle-ci la copie d'imprimeur.

<sup>48</sup> M. de Montaigne, *Les Essais*, III, 9, éd. J. Balsamo, M. Magnien, C. Magnien-Simonin, (Bibliothèque de la Pléiade, n° 14), Paris, Gallimard, 2007, p. 1009.

<sup>49</sup> Ces indications ont été transcrites dans *Les Essais*, éd. F. Strowski, Bordeaux, Imprimerie nouvelle F. Pech, 1906, p. 427-428.

correspondant à la maquette du livre. La copie d'imprimeur, dont l'origine et les formes ont fait l'objet d'études ponctuelles<sup>50</sup>, porte outre les balisages et les aides destinés à la composition, l'indication des corps, les différenciations de caractères, la place des ornements. Par rapport à la copie d'auteur, elle peut introduire un certain nombre de modifications de nature orthotypographiques, allant dans le sens d'une harmonisation de la ponctuation et des graphies, selon la norme ou les usages de l'atelier. Il est possible, dans certains cas, pour des raisons de hâte et d'économie, ou pour certains types de livres, que les trois états et les trois fonctions (mise au net, copie d'auteur, copie d'imprimeur) aient pu se confondre ; les quelques témoignages dont on dispose dans ce sens indiquent alors une présence active de l'auteur dans l'atelier. La Croix du Maine se vante d'avoir assumé la totalité du processus éditorial de sa *Bibliothèque* en fournissant lui-même chaque jour la copie aux compositeurs, à partir de la copie d'auteur qu'il gardait devers soi<sup>51</sup>.

Si certains contrats d'édition stipulent que la copie remise à l'imprimeur doit correspondre exactement à l'état du texte que l'auteur veut voir imprimer, c'est à la fois pour exiger un état d'élaboration suffisant, qui permette un travail de composition soigné, mais aussi afin de prémunir l'imprimeur contre les interventions intempestives de l'auteur et, partant, contre les retards et les frais qu'entraînerait cette intervention si elle n'était pas limitée. L'impression d'un livre fait habituellement l'objet d'une procédure de correction, sur épreuves, qui entraîne le cas échéant des interventions sur le texte en cours d'impression conduisant à des états différents de certains feuillets ou à des cartons, que complète une correction finale donnant lieu à l'établissement de tables d'*errata*, voire à des interventions manuscrites dans le texte imprimé, telles les fameuses corrections de Marie de Gournay sur de nombreux exemplaires de l'édition posthume des *Essais*. Cette étape du processus éditorial, codifiée depuis la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, est bien connue et a suscité de nombreux travaux<sup>52</sup>. Il arrive que l'auteur, dans la mesure de ses compétences, assume lui-même la correction de son ouvrage<sup>53</sup>.

---

<sup>50</sup> En particulier depuis les travaux fondateurs de Lotte Helinga ; voir les contributions réunies dans M. Davies (dir.), *Incunabula. Studies in Fifteenth-Century Printed Books presented to Lotte Helinga*, Londres, The British Museum, 1999, en particulier M. L. Ford, « Author's autograph and printer's copy. Werner Rolewinck's *Paradisus Conscientiæ* », p. 109-125.

<sup>51</sup> F. de La Croix du Maine, *Le premier volume de la Bibliothèque*, Paris, L'Angelier, 1584, « Préface aux lecteurs », f<sup>o</sup> à 7.

<sup>52</sup> J. Hornschuch, *Orthotypographia* [Leipzig, 1608], trad. française par S. Baddeley, avec une introduction par J.-F. Gilmont, Paris, Éditions des Cendres, 1997. Voir P. Simpson, *Proof-Reading in the Sixteenth, Seventeenth and Eighteenth Centuries*, Oxford, 1935 [rééd. 1970], ainsi que, pour les implications savantes du processus de correction, A. Grafton, *The Culture of Correction in Renaissance Europe*, (The Panizzi Lectures 2009), Londres, The British Library, 2011.

<sup>53</sup> Sur les différents modes de la correction d'auteur, voir F. A. Janssen, « Authors want to read proofs ! From Erasmus to Schopenhauer », *Bulletin du Bibliophile*, 2012, 1, p. 33-50. La Croix du Maine souligne toutefois que l'établissement des tables et la correction des fautes « sont choses que les Auteurs font ordinairement faire par autruy ».

La logique, voire la dynamique même de la correction fait parfois d'elle plus qu'une simple vérification, la transformant en une véritable étape génétique qui produit de nouvelles rédactions sur les épreuves. La bibliographie matérielle et la philologie du texte imprimé permettent de mettre au jour ces variantes en cours d'impression, en l'absence même de la copie d'auteur. Une nouvelle édition, comme celle de *La Sagesse*, se fait généralement sur la base d'un exemplaire de l'édition précédente, sur lequel est intervenu l'auteur, qui a porté sur le texte et dans les marges de nouvelles corrections, des modifications et des ajouts. Cet état *génétique* demande lui-même, comme les précédents, une mise au net. Celle-ci prend la forme d'un autre exemplaire annoté, ou, pour des raisons de lisibilité, d'une copie entièrement manuscrite, qui constituent une nouvelle copie d'auteur, sur laquelle peuvent être établies copies, transcriptions, copie d'imprimeur. Ces différentes mises au net portent ainsi la mémoire de l'œuvre, à laquelle l'auteur peut revenir. La copie d'auteur conclut la phase génétique, mais cette conclusion n'est pas toujours définitive ; c'est là son autre aspect paradoxal.

L'exemple bien documenté de la genèse éditoriale de *La Sagesse*, dont les étapes ont été décrites en détail et suivies par Charron et La Rochemaillet, témoignant assurément de leur respect des procédures lettrées et éditoriales et de leur soin dans la manière de publier un texte savant en langue vulgaire, permet de tirer deux conclusions. La première porte sur la qualité d'un texte imprimé. Les auteurs de l'époque, dans des avis introduisant le livre en cause, désignaient fréquemment l'imprimeur comme responsable des fautes que le lecteur pouvait déplorer dans le texte. La mise en lumière de l'importance et de la complexité de l'autographie dans le processus éditorial conduit à nuancer sensiblement cette affirmation. Sans doute le typographe pouvait-il commettre des erreurs techniques, le compositeur pouvait-il se tromper de caractère, sauter une ligne ou mal lire la copie d'imprimeur, mais la plupart des fautes résultaient, en aval, d'un défaut de correction sur épreuves, par le correcteur ou l'auteur lui-même, lors de la collation des épreuves et de la copie. La seconde conclusion porte sur les prétendues interventions de l'imprimeur, que la critique a l'habitude de mettre en avant pour expliquer des choix orthographiques, de ponctuation, ou des usages linguistiques différents de ceux que l'on connaît de l'auteur, voire des faits de censure. L'imprimeur n'intervenait pas directement sur le texte, le compositeur lui-même, dans son travail mécanique, copiait ce qu'il avait sous les yeux. Ils suivaient des consignes qui avaient été portées en amont par un écrivain, agissant sur délégation de l'auteur, sur la copie d'imprimeur, d'après la minute authentique, le cas échéant *via* l'exemplaire. Cette médiation, pour toute édition soignée, faisait aussi l'objet d'un contrôle. Dans sa dédicace des *Arrests* de Louet à Antoine Séguier de Villiers, La Rochemaillet précisait la procédure de contrôle à deux niveaux qu'il avait suivie :

J'ay soigneusement conféré la coppie de ce recueil avec l'original manuscrit qu'on a eu par vostre moyen, et de Monsieur vostre frère Doyen de l'Eglise de Paris, et pris garde le plus qu'il m'a esté possible à ce que l'impression en fust correcte.<sup>54</sup>

Il distinguait nettement l'original et la copie et mettait en évidence leur place respective en relation à l'impression.

Les écarts entre les usages graphiques d'un auteur et leur forme imprimée mettent en évidence la différence irréductible entre le texte imprimé et les étapes manuscrites (brouillons, mises au net, copie d'auteur, copie d'imprimeur) qui l'ont précédé et dont il n'est pas le reflet neutre, mais la réélaboration selon des contraintes et un code propres. Ils devraient conduire à une conception plus compréhensive ou moins fétichiste de l'authenticité d'un texte, qui prenne en compte la complexité de l'autographie et sa nature paradoxale. Pour convaincre Desportes de lui donner à publier des textes qui circulaient sous forme manuscrite, Lucas Breyer inversa l'argument de la corruption du texte, pour insister sur la responsabilité de l'écrivain, du copiste :

Mais à la fin, je le gagnay, luy ayant fait entendre [...] que par l'ignorance des escrivains elles [ses œuvres] se trouvoient si depravées et corrompues, qu'il ne pouvoit mieux faire que de ne les laisser point courir si mal en ordre.<sup>55</sup>

La collaboration éditoriale qu'il proposait à l'auteur devait permettre à celui-ci de reprendre la main sur son œuvre en la faisant imprimer ; seule l'impression offrait l'ensemble des procédures de correction, elle seule était à même de garantir l'autorité de l'œuvre.

Sous leurs deux formes, l'argument de la faute de l'imprimeur et celui de la faute de l'écrivain constituent un « lieu » rhétorique du discours apologétique de l'auteur. Ce discours sert à mettre en valeur la fonction auctoriale : d'une part l'auteur, en protestant contre les fautes qui déparent son texte, qu'il indique et qu'il corrige, confirme son rôle de garant de celui-ci jusque sur l'imprimé ; d'autre part, en soulignant les contraintes matérielles et les lourdeurs humaines contre lesquelles il a à lutter, il s'affirme en tant qu'instance intellectuelle. Dans une conception idéale de son activité, l'auteur à la Renaissance cherche à se distinguer tant de la pratique mécanique du typographe que de la pratique manuelle de l'écrivain. Cet argument topique est essentiel dans la constitution d'une idéologie littéraire ; il ne confirme pas moins, fût-ce implicitement, le lien essentiel qui lie l'auteur et l'éditeur, et sa nature très concrète, juridique et technique.

<sup>54</sup> G. Louet, *Recueil d'aucuns notables arrests*, Paris, A. L'Angelier, 1609, épître de La Rochemaillet, f° A 2.

<sup>55</sup> *Imitations de quelques chans de l'Arioste*, op. cit., f° A 2.